

**DEPARTEMENT DE
CHARENTE-MARITIME
MAIRIE D'YVES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

ABSENTS : 3

POUVOIRS : 1

L'an deux mil vingt-trois le trente et un janvier à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26/01/2023 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient PRESENTS : M ROBLIN TOMASSO MICHAUD MANDIN GUIGNET MAIRE
PABUT– MME COURTADE MAIRE EVRARD CHASSEREAU DUPIN

Etaient ABSENTS : M LEVEQUE MME BECOURT RAMADE

Procuration : M LEVEQUE à M ROBLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TOMASSO

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET**

Dans l'attente du vote du BP 2023, pour la période du 1^{er} trimestre, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables (à hauteur de 25%).

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

| Chapitre | crédits votés au BP 2022 | | crédits pouvant être ouvert au BP 2023 |
|--------------|--------------------------|-------|--|
| 2041582 | 2 505,65 | x25%= | 626,41 |
| 2111 | 10 000,00 | x25%= | 2 500,00 |
| 21318 | 77 801,84 | x25%= | 19 450,46 |
| 21534 | 3 651,61 | x25%= | 912,90 |
| 21571 | 1 701,82 | x25%= | 425,45 |
| 2161 | 3 672,70 | x25%= | 918,17 |
| 2181 | 4 416,70 | x25%= | 1 104,18 |
| 2183 | 3 394,97 | x25%= | 848,74 |
| 2188 | 36 820,88 | x25%= | 9 205,22 |
| 2315 | 10 000,00 | x25%= | 2 500,00 |
| TOTAL | 153 966,17 | | 38 491,53 |

La limite de 38 491, 53 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise, Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

==-----==

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

M. le Maire rappelle que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indice terminal est portée de 1015 à 1027 à compter du 1^{er} juillet 2022.

La délibération du 06/09/2022, faisant référence à l'indice 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide, de fixer les indemnités des élus en fonction de ce nouvel indice à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Indemnité du Maire : 51,6% de l'indice terminal de la Fonction publique.
 Indemnité des Adjointes : 19,40 % de l'indice terminal de la Fonction publique
 Indemnité du conseiller : 241,53 € brut

==-----==

CHANGEMENT DE SOL DE LA MAIRIE

Le sol de la mairie est très abîmé. Vu que les travaux de rénovation énergétique de la mairie vont bientôt débiter, il est judicieux de profiter de cette période pour refaire également le sol.

Nous avons fait venir des professionnels de l'aménagement du sol.

Un sol en PCV U4, fabrication française, avec soudure à chaud sera posé après ragréage du sol sur toute la superficie du bâtiment.

Le devis est de 9 532,50 € HT soit 11 439,00 € TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de 9 532,50 € HT soit 11 439,00 € TTC.

Le changement de sol est à inscrire au budget 2023 à l'article 2118.

=====

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DE SOL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, a approuvé le devis de 9 532,50 € HT soit 11 439,00 € TTC pour effectuer le changement de sol très dégradé

Il autorise le Maire à faire une demande de subvention de la manière suivante :

| | | |
|-----------------|------------|------|
| montant HT | 9 532,50 € | 100% |
| DETR (Région) | 2 859,75 € | 30% |
| Département | 2 859,75 € | 30% |
| Autofinancement | 3 813,00 € | 40% |

=====

DIGUE PRÉ DES FONTAINES

La digue du Pré des Fontaines sur la commune d'Yves est composée d'un talus en enrochements dioritiques sur un linéaire d'environ 350 ml, à hauteur du terrain naturel. Elle assure une protection du cordon de galets contre l'érosion. Elle préserve ainsi le chemin communal permettant l'accès à une habitation ainsi qu'aux parcelles agricoles littorales.

Cet ouvrage est sensé rejoindre le périmètre étendu de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Yves, dont le projet est en cours d'instruction. Des contraintes et prescriptions s'appliqueront au sein de ce périmètre pouvant alors considérablement compliquer les interventions sur l'ouvrage.

Dans son courrier en date du 28 juillet 2021, la commune d'Yves interpellait la DREAL sur cette problématique.

A ce jour, le projet de décret de la RNN du marais d'Yves autorise uniquement les interventions des structures GEMAPIENNES pour la gestion des ouvrages classés au sein d'un système

d'endiguement. Aucune disposition n'est prévue pour les ouvrages ne rentrant pas dans ce cadre.

Il convient dès maintenant de reconnaître cet ouvrage soit au titre de la prévention des inondations soit au titre de la lutte contre l'érosion et de lui affecter un gestionnaire (respectivement CDA de La Rochelle ou commune d'Yves).

A cet effet, par délibération du 13 septembre 2022, le SILYCAF décidait de missionner l'UNIMA pour réaliser un diagnostic de la digue du Pré des Fontaines de façon à améliorer la connaissance de cet ouvrage et qualifier son rôle.

Compte-tenu de la démarche engagée par le SILYCAF, et sans présager des conclusions de cette étude, il convient de solliciter auprès de la Préfecture de Charente-Maritime la prise en compte dans le décret de la RNN et règlements associés, des besoins de la commune d'Yves pour la gestion (surveillance et entretien) de cet ouvrage s'il devait être reconnu au titre de la fixation du trait de côte. Les modalités d'intervention correspondantes devront être définies en concertation entre le gestionnaire de l'ouvrage et le gestionnaire de la RNN.

A noter que la CDA de La Rochelle a engagé une réflexion à l'échelle de son territoire concernant la problématique de lutte contre l'érosion. En fonction de la stratégie qui sera adoptée en 2024, la gestion de cet ouvrage pourrait éventuellement revenir à la CDA de La Rochelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, reconnaît cet ouvrage soit au titre de la prévention des inondations et affecte la commune comme gestionnaire.

==-----==

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Information : la réunion publique pour présenter l'aménagement du centre bourg prévue le 6 février est décalée d'une semaine à cause de travaux près de la voie de chemin fer qui oblige la fermeture de circulation. La réunion aura donc lieu le 14 février à 18h30 dans la salle des fêtes.
- 2) Monsieur Tomasso présente au conseil municipal le projet d'aménagement du centre bourg préparé par le bureau d'études « A2i infra ». Quelques interrogations demeurent sur le sens de circulation des rues « Maurice Reyez » et « Martyrs de la Résistance »

Fin de la séance : 22h30